

voie d'exemption

Par **bariant nadine**, le **08/12/2005** à **10:47**

Bonjour, j'ai lu dans un de mes cours qu'un administré pouvait soulever l'illégalité d'une directive par voie d'exemption.

Je ne comprend pas bien ce que cela veut dire, si quelqu'un pouvait m'éclairer.

Merci d'avance

Par **Tytire**, le **08/12/2005** à **16:47**

Soit un peu plus précise. Devant quelle juridiction peut-il soulevé cette illégalité? c'est l'expression "voie d'exception" que tu ne comprends pas?

Est tu sur que ce n'est pas pas plutôt l'illégalité d'un acte administratif à l'égard d'un directive?

[http://www.conseil-etat.fr/ce/jurisp/in ... la42.shtml](http://www.conseil-etat.fr/ce/jurisp/in...la42.shtml)

Par **bariant nadine**, le **08/12/2005** à **16:59**

c'est la voie d'exemption qui me pose problème, mais je me demande si ce n'est pas en droit administratif (je suis désolée je pense que je mélange tout)

Par **Laurent**, le **09/12/2005** à **16:18**

Si c'est du strat, c'est quand tu te retrouve face à un litige devant une Cour et que tu souhaite contester la légalité de l'acte qui t'es opposé.

Il n'y a pas de délais comme par exemple pour le REP, mais tu ne peux pas l'exercer directement. C'est donc un moyen de se débarrasser d'un acte administratif illégal alors que les recours traditionnels sont expirés, mais ça ne vaudra qu'inter pares.